

© Attal Executive



Carole Attal, présidente de la société AD Consultem.

Le CIE starter, un nouveau contrat aidé à destination des jeunes

Le 14 avril 2015, le gouvernement a lancé en toute discrétion un nouveau contrat aidé, le CIE starter, dont l'objectif est d'inciter les entreprises du secteur marchand à recruter des jeunes de moins de 30 ans. Les détails avec Carole Attal, présidente de la société AD Consultem.

Propos recueillis par Marie ROQUES

Le CIE starter est un nouveau contrat aidé qui cible les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Le jeune doit avoir moins de trente ans, être sans emploi et entrer dans l'un des critères suivants : rencontrer des difficultés particulières d'accès à l'emploi, résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

“Le CIE starter permettra de mettre le pied à l'étrier à de nombreux jeunes si les critères d'éligibilité restent élargis.”

(QPV), être bénéficiaire du Revenu de solidarité active (RSA), être demandeur d'emploi de longue durée, être reconnu travailleur handicapé, être suivi dans le cadre d'un dispositif deuxième chance, ou avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non-marchand.

INSÉRER LES JEUNES DANS LA VIE ACTIVE

Ce nouveau dispositif intervient dans un contexte tendu, puisque le chômage

des jeunes frôle les 22 % et ne cesse d'augmenter. Il leur permet ainsi l'accès à un contrat à durée déterminée d'un minimum de 6 mois ou d'un contrat à durée indéterminée. Contrairement au contrat d'avenir, qui profite aux jeunes présentant un niveau de formation inférieur au bac, le CIE starter s'ouvre à tous les niveaux de qualification, sans limitation, et la condition de l'âge est élargie aux moins de 30 ans.

Tous les employeurs relevant du champ d'application de l'assurance chômage sont concernés. Or, c'est justement dans le secteur marchand que les contrats aidés représentent un véritable amortisseur du chômage, puisque près de 70 % des bénéficiaires sont en CDI à l'issue du contrat.

UN DISPOSITIF FINANCIER INCITATIF POUR LES ENTREPRISES

Le CIE starter permettra de mettre le pied à l'étrier à de nombreux jeunes si les critères d'éligibilité restent élargis tels que prévus dans l'esprit du texte. Objectif du gouvernement : 13 000 contrats signés en 2015. Pour l'atteindre, les entreprises percevront une aide qui peut varier entre 6 et 24 mois, dont le montant sera fixé

au niveau régional à hauteur maximale de 45 % du Smic horaire brut. Ainsi, pour le recrutement d'un jeune au Smic, l'employeur débourse normalement chaque mois 2 042,10 euros, cotisations sociales comprises. Avec l'aide de 45 % du CIE starter, qui s'ajoute aux autres exonérations de cotisations sociales, l'employeur n'aura à sa charge que 978,80 euros.

INFORMER LES ENTREPRISES

Afin que ce nouveau contrat remplisse ses promesses, il reste à espérer que les critères ne seront pas restreints dans la pratique. Déjà, quelques régions appliquent certaines restrictions, sur la durée de versement de l'aide comme sur le choix de profils prioritaires. Près de 95 % des entreprises ignorent qu'elles peuvent accéder à des aides pour réduire le coût de leurs embauches. Comment pourrait-il en être autrement, alors que l'on recense plus de 6 000 dispositifs d'aides publiques en France ? ■